

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'Autonomie
Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux.

Arrêté fixant les tarifs de l'établissement Maison d'accueil Jean Bru situé à AGEN et géré par l'Association des Docteurs BRU, pour 2022

La Présidente du Conseil départemental,

- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** le Code Civil et notamment ses articles 375 à 378,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne n° 170 AJ 21 du 31 août 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DELRUE, Directeur général des services,
- VU** l'arrêté pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et la présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Maison d'accueil Jean Bru en date du 14 décembre 2016,
- VU** l'arrêté du 31 août 2022 pris conjointement par le préfet de Lot-et-Garonne et la présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant arrêt de l'autorisation conjointe,
- VU** l'arrêté du 5 septembre 2022 portant modification de la capacité d'accueil de la Maison d'accueil Jean BRU à AGEN,
- VU** la demande de tarification présentée par le Conseil d'Administration de l'Association des Docteurs BRU,
- VU** le rapport du Directeur de l'autonomie en date du 5 septembre 2022,
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux,

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison d'accueil Jean Bru** à AGEN et géré par l'Association des Docteurs BRU sont autorisées comme suit :

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220930-DDSDEF2022-022-AI
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

	Groupes fonctionnels	Montant en €
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	405 270
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 470 747
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	219 461
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 095 478
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables.	0

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant en compte les reprises de résultats suivants : 0,00 €.

Article 2 : Le prix de journée moyen applicable en 2022 la **Maison d'accueil Jean Bru** à AGEN s'élève à 232,52 € appliqué comme suit :

A compter du **1^{er} janvier 2022** :

- Internat renforcé 253,85 €
- Internat classique 238,11 €
- Hébergement diversifié 90,43 €
- **Tarif minoré** 168,09 €

A compter du **1^{er} septembre 2022** :

- Internat renforcé 257,29 €
- Internat classique 243,76 €
- Hébergement diversifié 157,74 €
- Parcours complexes 282,50 €
- **Tarif minoré** 162,76 €

Article 3 : Ces tarifs, seront appliqués selon les dispositions suivantes :

- ne peuvent donner lieu à facturation que les nuitées de présence effective.
- au-delà de 48h d'absences occasionnelles application du tarif minoré.
- en cas de fugues, facturation jusqu'au 10^{ème} jour, au-delà application du tarif minoré dans la limite de 30 jours.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des organismes ou personnes auxquels il est notifié, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le Directeur général des services départementaux, la Directrice générale adjointe chargée du développement social, le Président du conseil d'administration, sont chargés, chacun et chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, notifié aux intéressés, publié sur le site internet du Département de Lot-et-Garonne et le cas échéant affiché dans ses locaux.

Agen, le **30 SEP. 2022**

Pour la Présidente du Conseil départemental
Le Directeur général des services,

Laurent DELRUE

Accusé de réception en préfecture
047-224700013-20220930-DDSDEF2022-022-AI
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022